



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°029 PM/2022

**Interdiction à la circulation et au stationnement
(250 Route de la Crau)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 27/01/2022 de Monsieur **TALMA Patrice** de la société **SOGETREL** en vue de réaliser des travaux d'interconnexion entre chambre et poteau TELECOM par forage dirigé, plus la pose d'une chambre L2T, **250 Route de la Crau**, pour le compte de TPM/THD (Extension du réseau Fibre Optique).

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la sortie du giratoire en direction du chemin de HYERES, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, il est nécessaire de fermer la voie au niveau de la sortie du giratoire, situé sur la D554 face à la société RENAULT TRUCKS, en direction du chemin de HYERES.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, Avenue Général DE GAULLE via la rue Baron Dominique LARREY pour rejoindre le chemin de HYERES.

Article 3- Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une pré-signalisation au début de la voie indiquant la **route barrée**.

Article 4 - **Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du lundi 14 Février 2022 pour une durée de 15 jours.**

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou la remettre en l'état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur Patrice TALMA – Société SOGETREL**

Fait à La Farlède, le *10.02.2022*

Le Maire,



Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY